

Compte rendu de la Séance du Conseil Municipal du 10 Mai 2021

Objet : Projet d'implantation d'éoliennes.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Société Valeco lui a remis un dossier concernant un projet Eolien sur la commune. L'étude porte sur la possibilité d'implanter trois éoliennes au lieu-dit « Le Quart du Roi » si les propriétaires y sont favorables. La commune percevrait une redevance fiscale de 16300€ par an et une redevance locative pour l'utilisation des voiries de 9000€ par an. Le Conseil doit se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable à ce projet à 7 voix pour et 2 abstentions.

Objet : Approbation du Contrat de Solidarité Communale 2021/2023 avec le Département.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le tableau récapitulatif des aides du Département octroyées à la commune pour la période 2021-2023.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Approuve le tableau établi par le Département, récapitulatif des aides octroyées à la commune.
- Autorise le maire à signer le contrat.

Objet : Médecine préventive.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les collectivités territoriales et les établissements publics doivent disposer pour leurs agents titulaires ou non, d'un service de médecine préventive en vertu de l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et par le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié.

L'article 26-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée indique que « les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive [...], qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande ».

Dans l'attente de pouvoir offrir un service de médecine préventive durable, le Centre de Gestion de la Corrèze a pris l'attache de l'Association Inter-entreprises de Santé au Travail de la Corrèze (AIST 19) pour étudier la possibilité d'un partenariat.

L'AIST 19 interviendra uniquement pour des visites médicales en lien avec des situations de maintien dans l'emploi ou des visites nécessitant l'avis d'un médecin de prévention. Elle n'interviendra pas pour des visites périodiques ou d'embauches.

Pour 2020, le tarif annuel par agent pour lequel une visite est demandée est fixé à 73 € HT

Le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer avec cet établissement la convention qui en régit les modalités lorsqu'une demande de visite médicale devra être déclenchée pour l'un des agents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion de la Corrèze à compter du 1^{er} Juin 2021 jusqu'au 31 décembre 2021, ainsi que les éventuels avenants.
- d'inscrire chaque année au budget les crédits correspondants